



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Grenoble, le 16 décembre 2020

Affaire suivie par : Fabien Miniscloux

Unité départementale de l'Isère

Pôle risques technologiques

Tél. : 04 76 69 34 48

Courriel : fabien.miniscloux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Visite d'inspection du 17 novembre 2020 – démarrage de l'unité Victor*

REFER : *2020 – Is 286 RT*

P. J. : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 17 novembre 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint. Elle a été également l'occasion de formuler des observations.

Les constats formulés par l'inspection portent sur la nouvelle unité Victor et la prévention des risques accidentels. Certaines dispositions relatives à la défense incendie, aux risques liés à la foudre et au séisme, ainsi qu'aux mesures de maîtrise des risques, ont en particulier été examinées. Des constats ont été établis par l'inspection en ce qui concerne les dispositions constructives, la détection et la stratégie de défense incendie et l'analyse du risque foudre.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum de 1 mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

**Monsieur le directeur
ELKEM SILICONES
Rue Gaston Monmousseau - Roussillon
38556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex**

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement